



Partenaire de la Fondation Abbé Pierre

Les parcours d'hébergement-logement des exilés

Cette étude est le résultat d'un travail mené entre janvier et juin 2018 en Isère. 26 entretiens ont été menés : 11 membres de collectifs d'hébergement citoyen, 8 bénévoles ou professionnels d'associations œuvrant auprès des exilés et 7 entretiens avec des personnes exilées. L'objet de cette étude était de mieux saisir les conditions d'accueil des populations exilées en Isère. La volonté était de croiser les différents points de vue des acteurs et personnes concernées afin de mieux saisir, ce qui, dans les parcours des exilées représente un obstacle ou un appui à l'accès à l'hébergement et au logement. Enfin, cette étude visait à apporter un éclairage sur les conditions de vie des personnes n'ayant accès ni à l'hébergement ni au logement. Les parcours ne suivent pas nécessairement les mêmes étapes aux mêmes moments. Ce sont avant tout les statuts administratifs des personnes qui influent sur les possibilités d'accès aux différents hébergements et logements et créent de véritables ruptures.

A l'arrivée : non accueil institutionnel et solidarité civile

A l'arrivée, les personnes ne savent souvent pas vers quelles institutions se tourner et avant d'arriver aux guichets leur permettant de déposer une demande de régularisation plusieurs jours peuvent se passer. Arrivés aux guichets, il leur est opposé une saturation de tout les dispositifs d'hébergement et les personnes sont réorientées vers l'hébergement d'urgence saturé, lui aussi et le caritatif pour répondre aux autres besoins. En 2017, le Guichet Unique Demandeur d'Asile (GUDA) de Grenoble n'a donné aucune orientation vers l'hébergement lors du dépôt de la demande d'asile. Ainsi le premier accueil est mis en œuvre par des solidarités privées (maraudes, accueils de jour...) puisque les pouvoirs publics pratiquent le non accueil. La complexité du système permettant d'ouvrir des droits vient s'ajouter à celle du non accueil et accentuer les difficultés d'accès à l'hébergement et au logement. De plus le non accompagnement des personnes par les pouvoirs publics vient redoubler cette complexité.

« Moi c'est un gabonais qui m'a hébergé quand je suis arrivé, c'était un étudiant mais qui m'a donné juste une nuit ! Il ya quelqu'un qu'on peut lui donner une semaine, il ya quelqu'un qu'on peut lui donner jusqu'à l'ouverture de ces droits ça dépend de sur qui on va tomber mais on ne peut pas réfléchir comme ça l'OFII ne peut pas réfléchir comme ça que cette personne trouvera toujours quelqu'un. »- J, exilé en situation administrative complexe et bénévole associatif

La « débrouille » et les solidarités privées

L'hébergement d'urgence étant saturé et les directives gouvernementales permettant le contrôle des situations administratives dans les hébergements, l'hébergement par le biais du 115 n'est ainsi n'est plus inconditionnel. Les personnes exilées se confrontent dès l'arrivée

au manque de place d'hébergement. De plus les seules orientations sont faites sur des hébergements d'urgence bénévoles qui ne peuvent assurer la continuité de l'hébergement ou sur des hébergements du plan grand froid qui ne permettent pas non plus la continuité.

La vie dans la rue devient, ainsi, une étape du parcours pour nombre d'exilés. Les associations mettent en exergue l'augmentation du nombre de personnes présentes dans les rues mais aussi le changement de public : plus de femmes, de familles et donc d'enfants qu'auparavant. Les personnes vivant dans la rue sont pour beaucoup des personnes sans droits ouverts mais en lien avec la saturation des dispositifs, des personnes ayant des droits ouverts sont aussi présentes. L'occupation de l'espace public n'est pas la même en fonction des statuts administratifs, en effet pour certains devenir visibles c'est aussi prendre un risque (d'expulsion, d'incarcération en CRA...). Ainsi en lien avec cette volonté d'invisibilisation certains sont peu présents dans les bidonvilles et squats et ne bénéficient donc pas de la sécurité que peu produire la communauté. Cependant si le regroupement permet de se sentir plus en sécurité il peut aussi être facteur de risques : des systèmes de dettes peuvent exister dans certains bidonvilles. Pour ceux qui ne sont pas présents sur ces lieux les nuits sont passées aux alentours des gares, dans des parcs ou des parkings et les risques nombreux (vols, violences...). Les journées pour tous sont marquées par l'errance et la nécessaire mobilité pour répondre aux besoins primaires en lien avec les horaires des accueils de jour. L'errance peut être accentuée par les délogements (par les forces de l'ordre, les agents de sécurité...).

« On dort, dans des escaliers on dort, nous dormions en bas des escaliers, d'autres vont dormir aussi dans des tunnels ça c'est un endroit où on partait marcher, d'autres vont dormir dans les tunnels où les trams passent et ça c'est risqué aussi. Et quand tu dors aussi, le gardien vient aussi te dire de quitter là ! »- A, exilé, mineur non reconnu

Certains durant ces périodes sans solutions institutionnelles sont hébergés par des tiers. L'hébergement par des tiers recouvre plusieurs réalités. Il y a d'une part l'hébergement par des collectifs. En 2017, 48 collectifs ont été recensés en Isère qui ont hébergés 426 personnes, ce qui n'est pas marginal. Ces hébergements sont le plus souvent un appui dans le parcours des personnes qui les perçoivent non seulement comme des hébergements mais aussi comme des lieux d'accueil et d'échange. Cependant, il existe aussi des expériences négatives du passage par les collectifs, des personnes pour qui cette expérience a constitué une rupture de plus, qui ont connu des sorties « sèches » sans solutions. L'hébergement chez des tiers recouvre d'autre part l'entraide entre exilés qui n'est pas nécessairement une entraide entre compatriotes mais plutôt entre précaires connaissant les mêmes difficultés. Ainsi ce sont des personnes dans des situations encore fragiles qui hébergent d'autres personnes en situation de vulnérabilité. Cependant ces hébergements chez des tiers peuvent recouvrir des réalités bien plus sombres et les questions d'exploitation de la vulnérabilité existent (travail non rémunéré en échange d'un hébergement, prostitution ...), ces réalités n'ont pas été beaucoup abordées au cours des entretiens mais ne peuvent pour autant être niées.

« Moi je le faisais ça je ramassais des migrants même si tu n'es pas guinéen même si t'es guinéen, t'es congolais, tu rigoles bien avec moi on passe deux heures, trois heures tu me dis maintenant tu dors dehors je te dis bah aller, on va aller chez moi je vais faire à manger, on mange, on reste un moment ben je te regarde j'ai pitié quoi je vais pas te dire sort quoi...On va dormir ici, s'ils veulent ils n'ont qu'à me mettre à la rue quoi, non c'est vrai quoi, moi je peux pas supporter ça quoi »- S., débouté de la demande d'asile

Le Dispositif National d'Accueil : une vision critique

L'entrée dans le DNA reste conditionnée aux statuts, ainsi seuls certains exilés peuvent accéder à ces hébergements (les demandeurs d'asile). Parmi ceux ayant théoriquement accès à ces hébergements nombreux ne reçoivent aucune proposition d'hébergement puisque le dispositif est saturé. Cette saturation entraîne des délais d'accès au DNA particulièrement longs mais aussi une priorisation (basée sur des critères de vulnérabilité) mise en œuvre de manière relativement tacite et discrétionnaire et donc peu comprise des personnes qui en subissent les conséquences.

« J'allais tout le temps à l'OFII et je disais tout le temps, les gens, la plupart des personnes avec qui j'étais dans les gymnases ils ont reçu des CADA sauf moi, je dis moi je comprends pas il n'y a que moi qui n'ai pas reçu de logement et ils m'ont dit bon, la liste est longue et tout après bon je sais pas sur quels critères ils se basent pour les CADA, pour donner des logements parce que moi la dame elle m'a dit ça mais moi j'étais avec des gens, avec des migrants dans les gymnases et c'est des gens, il y en a je suis venu avant eux mais ils ont eu des logements quoi, après bon je sais pas si on me dit une liste après je sais pas... » -K, exilé reconnu réfugié

Lorsqu'une orientation est proposée aux personnes elle doit être acceptée et elle se fait au niveau national. Ainsi une personne ayant attendue plusieurs mois un hébergement dans une ville peut être orienté dans une autre région. Cette orientation peut être particulièrement difficile lorsque la personne a développé des liens avec le territoire (liens sociaux, scolarisation, engagement bénévole...). Cette orientation peut représenter une nouvelle rupture dans les parcours d'insertion des personnes. Le regard porté sur le DNA peut s'avérer critique : l'accès au DNA fait baisser l'Allocation versée au demandeur d'asile alors que l'hébergement proposé peut faire monter les coûts en termes de transports ou encore de nourriture. Lorsque les personnes ont été hébergées auparavant par des collectifs leurs regards sur le DNA sont aussi particulièrement critiques sur les conditions matérielles d'accueil dans le DNA (chambres et appartements partagés, nuisances sonores, cuisine partagée et exigüe...). Le passage par le DNA est par contre perçu comme une opportunité en terme d'accompagnement, il constitue pour de nombreuses personnes leur première rencontre avec un travailleur social qui est souvent le premier acteur institutionnel à leur donner des clés de compréhension d'un système complexe. Finalement, la sortie du DNA est particulièrement rapide puisqu'une fois que les autorités ont statuées sur la demande d'asile les personnes disposent d'un mois pour les déboutés à trois pour les personnes reconnues réfugiées pour sortir de l'hébergement. Au vu de la saturation des autres dispositifs d'hébergement-logement existants, le plus souvent cela entraîne de nouvelles ruptures dans les parcours. Une plus grande souplesse et un meilleur accompagnement existent pour les personnes ayant obtenu un droit au séjour mais l'obtention du statut ne constitue pas l'aboutissement du parcours d'hébergement-logement des exilés mais bien une étape supplémentaire.

Obtenir un statut et des droits : une condition nécessaire mais pas suffisante

La circulaire du 12 décembre 2017 indique que 13 000 réfugiés statutaires sont hébergés au sein du DNA et que 5 000 autres sont dans des dispositifs d'hébergement d'urgence. Cette situation engorge des dispositifs théoriquement prévus pour d'autres personnes mais surtout « retarde le parcours d'intégration des réfugiés ». Ainsi le statut ne permet pas nécessairement d'accéder à des situations résidentielles moins précaires. Finalement, lorsque les personnes arrivent à sortir de ces dispositifs, il serait nécessaire de procéder à une étude quantitative, mais il semblerait qu'ils sont orientés, une fois encore, vers des

dispositifs relativement précaires (type résidences sociales Adoma) et que leur demande de logement social, sans réponse, se transforme en recours DALO.

« Et là ce logement il est sûr pour un moment ?

Comme on dit si on a pas ce qu'on veut on se contente de ce qu'on a, des fois on n'a pas le choix parce que je n'ai pas envie d'aller dormir au dehors mais c'est, le premier jour quand on m'a fait visiter j'ai, c'est sorti tout seul j'ai dit quelqu'un peut habiter ici ? La personne m'a dit oui, oui c'est comme ça ici en France et tout c'est compliqué mais c'est juste un truc pour dépanner quoi, bon après je... Parce que c'est une seule pièce ? Oui, c'est une chambre quoi en fait [...] c'est 10 mètres carré, voilà, c'est petit quoi, sinon ça va »-K, exilé reconnu réfugié, logé en résidence sociale

En lien avec l'accès au logement pérenne, se pose la question de l'accès à des ressources qui reste une problématique centrale même pour les personnes ayant un statut. Ainsi, l'accès à un statut ne permet pas aux personnes de ne plus avoir recours au secteur caritatif et aux aides fournies par des tiers (collectifs, militants ou amis). Ainsi, au-delà même des questions d'hébergement-logement, c'est la question de l'intégration possible des personnes qui apparaît.

Face aux réalités migratoires : discours d'ouverture, pratiques répressives

La complexité des parcours produit un découragement des personnes face aux procédures administratives et crée, donc, du non recours aux droits. Mais au-delà de ce découragement apparaît aussi une vision critique de l'accueil réservé aux exilés en France. Ces réflexions montrent que le tournant sécuritaire et la volonté de restreindre le nombre d'étrangers sur le territoire au détriment même du respect du droit est compris et analysé par les personnes qui en sont la première cible. Ainsi une réflexion récurrente porte sur le fait que la France ne veut pas accueillir et il est observé par les personnes des violations du droit qui leur semble incompréhensible, notamment au regard de l'image de la France à l'international (nombreux sont ceux dont la désillusion tient au fait qu'ils avaient l'image d'une France, terre d'asile et patrie des droits de l'Homme). Enfin, les nombreuses ruptures dans les parcours d'hébergement-logement retardent toujours plus l'insertion des personnes qui, avec ou sans droits au séjour, se maintiendront sur le territoire¹.

« Ils disent qu'on doit s'intégrer ils nous donnent que l'hébergement, ils disent qu'on doit s'intégrer ils nous donnent pas l'éducation »

Ainsi, il est urgent de déplacer le regard : la question n'est pas de savoir si la France doit accueillir ou non des migrants mais de savoir comment la France accueille les personnes présentes sur son territoire ?

¹ Sur le sujet des expulsions *l'Etat du mal logement en France 2018* précise : « Le renvoi massif de toutes les personnes sans titre de séjour valable est une vue de l'esprit depuis vingt ans en France. Au fil des années [...] le nombre de reconduites à la frontière reste relativement stable »